

Assemblée publique

District électoral de Sainte-Marthe

Conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

- 1 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 18 février 2025, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n° 13 / 2025 modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de créer la zone RES-4239 à même une partie de la zone RES-4195 et d'y autoriser la sous-classe d'usage H3 (habitation trifamiliale) ainsi que d'agrandir la zone RES-4195 à même la zone RES-4238.
- 2 Ce projet de règlement affecte le territoire de la manière ci-dessous décrite.

DISPOSITION # 1

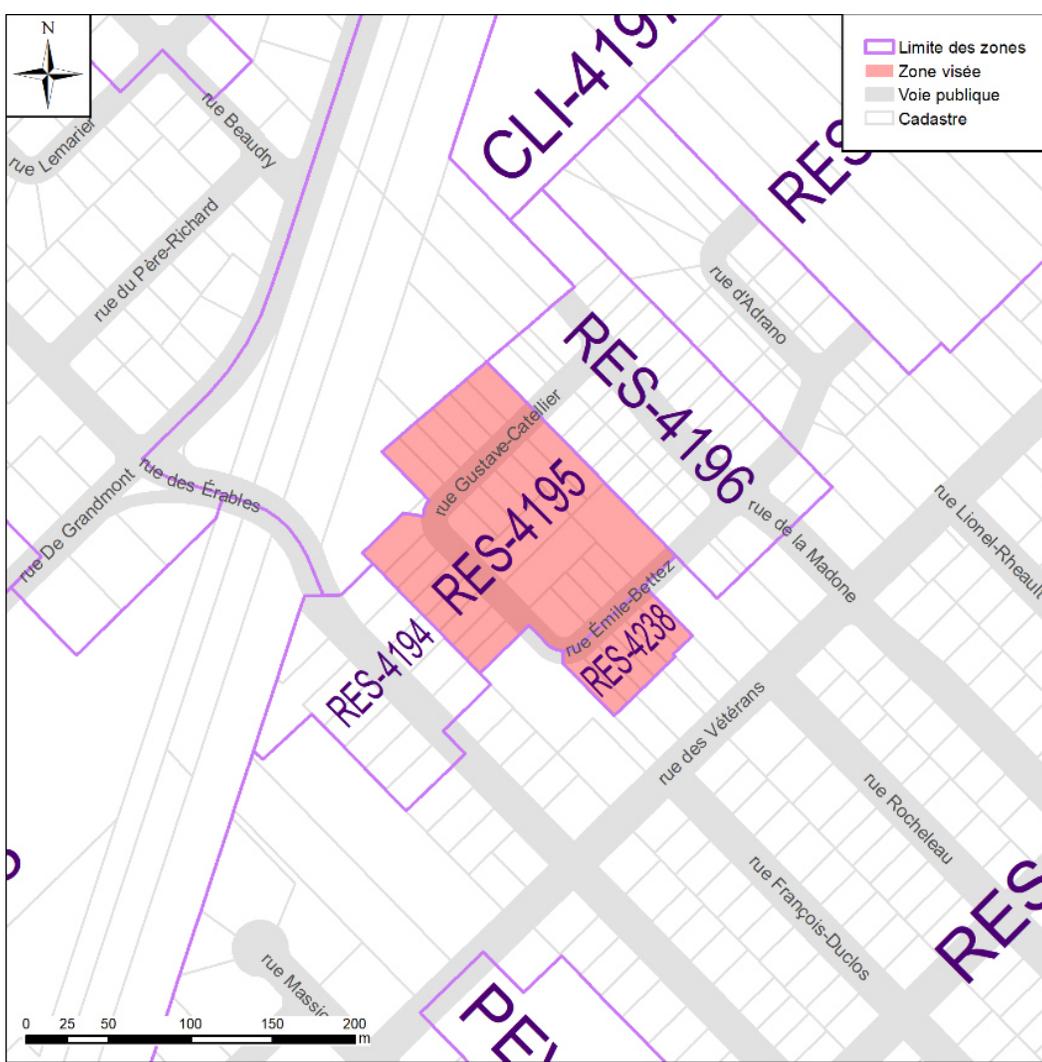
Objet :

- Créer la zone et la grille de spécification pour RES-4239 pour y autoriser les usages H1 (habitation unifamiliale) à H3 (habitation trifamiliale) de type isolé et jumelé (susceptible);
- Agrandir la zone RES-4195 à même la zone RES-4238 et modifier la grille de spécifications de la manière suivante :
 - Supprimer les usages de type récréatif ainsi que ceux concernant les infrastructures de communication et d'énergie (susceptible);
 - Ajuster les normes de lotissement pour les jumelés (susceptible);
 - Supprimer les normes d'affichage de type « B » (non susceptible).

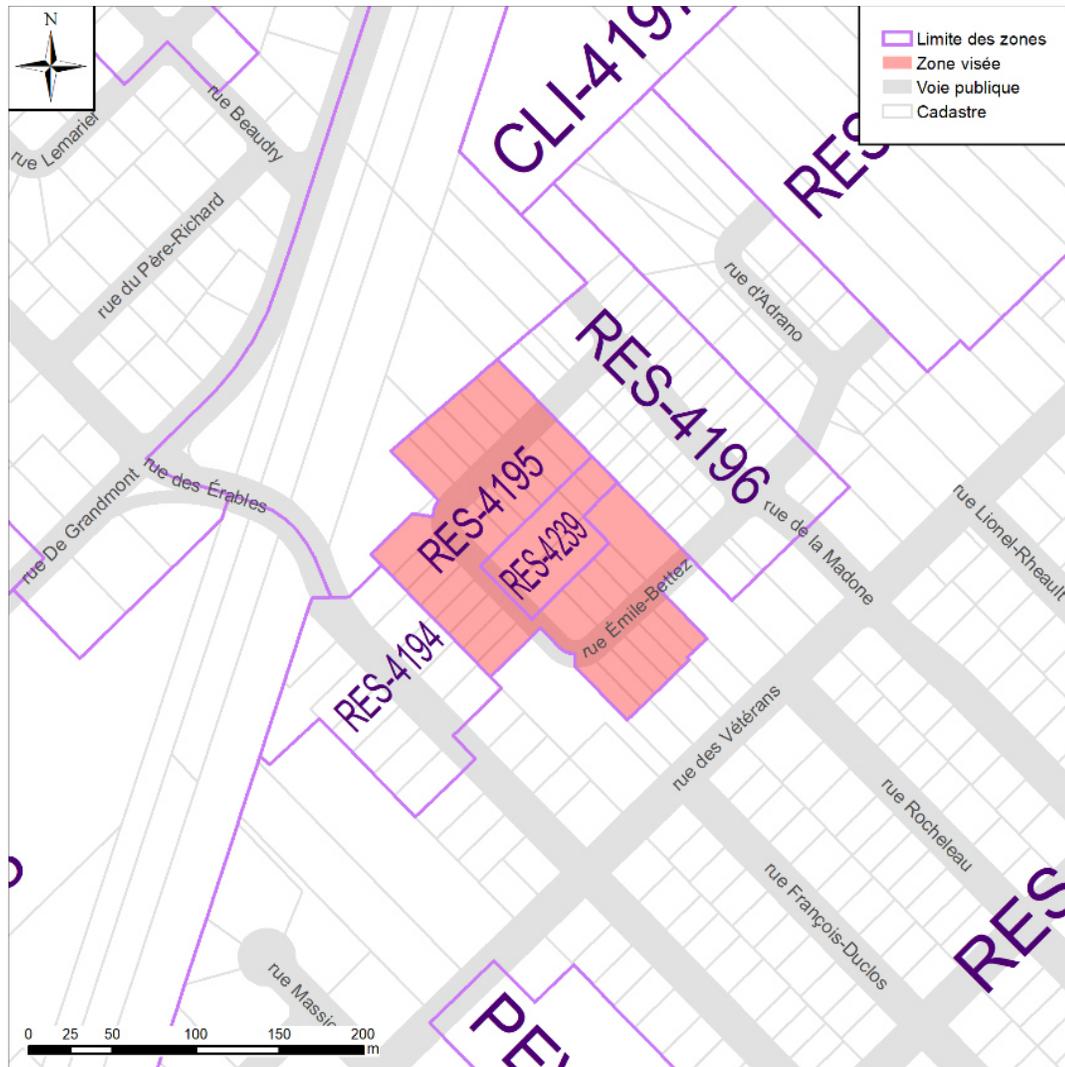
Zones visées :

Zones RES-4195 et RES-4238

Avant la modification règlementaire



Après la modification réglementaire



3 Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra **le mardi 18 mars 2025 à 18 h**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, un membre du Conseil de la Ville expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

4 Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5 On peut obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées au Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) de la Ville de Trois-Rivières, en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement durable
Ville de Trois-Rivières
4655, rue Saint-Joseph
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002
Courriel : urbanisme@v3r.net

6 On peut consulter n° 13 / 2025 au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ou sur le site internet de la Ville au www.v3r.net :

Trois-Rivières, ce 21 février 2025.

M^e Pierre-Yves Brouillette, notaire
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002